



Veille Europe

Du 1^{er} juillet au 27 juillet 2015

Sommaire

- Institutions européennes

- Un accord *a minima* des pays européens pour la relocalisation et la réinstallation de demandeurs d'asile et de réfugiés

- Développements nationaux

- Hongrie : le gouvernement critiqué pour de possibles atteintes aux droits des migrants

- En bref

- Rapport : le HCR publie un rapport sur la route de la Méditerranée
- Grèce : les conditions de réception des migrants sur les îles grecques se détériorent
- Italie : un ressortissant tunisien condamné à 18 ans de prison pour trafic de migrants
- Danemark : le gouvernement réduit de moitié les allocations versées aux demandeurs d'asile
- Rapport : Amnesty international dénonce l'exploitation et les discriminations subies par les migrants dans les Balkans
- Rapport : l'EASO publie son rapport annuel sur la situation de l'asile en Europe en 2014
- Irlande : un rapport commandé par le gouvernement juge nécessaire une profonde réforme du système de l'asile
- Royaume-Uni : publication d'un rapport sur les conséquences néfastes et dangereuses de la suppression de l'aide juridique dans le cadre du rapprochement familial
- Rapport : l'ICMC promeut la réinstallation de 10 % des réfugiés syriens
- Union européenne: une nouvelle réglementation européenne ouvre l'accès à la base de données Eurodac

La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF, Réseau réinstallés et France terre d'asile :



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union européenne – FAMI

Institutions européennes

Un accord *a minima* des pays européens pour la relocalisation et la réinstallation de demandeurs d'asile et de réfugiés

Les ministres de l'Intérieur des 28 États membres de l'Union européenne (UE) sont parvenus à un accord, lundi 20 juillet 2015, permettant la relocalisation et la réinstallation de 54 760 réfugiés et demandeurs d'asile. Ce chiffre est inférieur aux objectifs fixés par la Commission européenne, qui visait la répartition d'un total de 60 000 personnes entre États membres. Le ministre des affaires étrangères luxembourgeois, Jean Asselborn, représentant la présidence du Conseil européen actuellement assurée par le Luxembourg, a estimé que cet accord était [décevant](#), voire embarrassant, pour l'Union européenne.

La [proposition](#) de la Commission européenne avait pour objectif de relocaliser 40 000 demandeurs d'asile arrivés en Italie et en Grèce dans la majorité des États membres de l'UE. Une clef de répartition établie au regard notamment de la population, du taux de chômage, du produit intérieur brut et du nombre de demandeurs d'asile déjà accueillis par le pays devait déterminer le nombre de personnes relocalisées dans chaque État membre. La Commission voulait rendre cette mesure obligatoire pour tous les États membres, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, qui peuvent choisir de ne pas participer aux décisions européennes relatives aux affaires intérieures. 20 000 réfugiés déjà reconnus par le Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations unies (HCR) devaient de plus être réinstallés dans l'ensemble des États membres de l'UE.

Les chefs d'État des pays membres, réunis lors du Conseil européen du 25 et 26 juin 2015, ont [rejeté](#) le caractère obligatoire de la proposition et ont décidé que la relocalisation des demandeurs d'asile se ferait sur la base du volontariat. Les pays de l'Union européenne n'ont toutefois pas réussi à atteindre l'objectif fixé par la Commission. En effet, seules 32 256 places ont été offertes au titre de la relocalisation. Les ministres ont cependant assuré qu'une solution pour les 7 744 demandeurs d'asile restants serait trouvée avant la fin de l'année 2015. En s'engageant à accueillir respectivement 10 500 et 6 750 demandeurs d'asile, l'Allemagne et la France représentent à eux deux plus de la moitié des places offertes dans le cadre de la relocalisation.

D'autres pays se sont montrés [moins généreux](#) : la Hongrie et l'Autriche ont refusé d'accueillir tout demandeur d'asile supplémentaire dans le cadre de cet accord, alors que l'Espagne s'est seulement engagée à accepter le tiers du nombre prévu par la proposition de la Commission. L'Irlande, qui peut choisir de prendre part ou non aux décisions relatives aux affaires intérieures, a au contraire choisi d'accueillir 600 demandeurs d'asile. Enfin, l'objectif des 20 000 réfugiés réinstallés n'a pu être atteint qu'avec la participation de la Norvège, qui ne fait pas partie de l'UE, mais qui recevra 3 500 réfugiés au titre de la réinstallation.

La gestion de la crise migratoire par l'Union européenne fait l'objet de vives [critiques](#), notamment celles de François Crépeau, rapporteur spécial sur les droits des migrants des Nations unies (ONU), pour qui les décisions de l'UE relatives à la migration sont prises à trop [court-terme](#). Estimant possible que les pays du Nord puissent accueillir un voire deux millions de Syriens dans les cinq prochaines années, le rapporteur de l'ONU a jugé dérisoire le chiffre de 20 000 réfugiés réinstallés annoncé par la Commission européenne. Il rappelle ainsi que cela représente seulement 0,00004 %

de la population de l'UE et qu'à titre de comparaison, lors des guerres yougoslaves, l'Allemagne avait accueilli 400 000 Bosniaques sur plusieurs années.

Le rapporteur de l'ONU dénonce également les discours nationalistes et populistes ainsi que le comportement des responsables politiques guidés par leurs obligations électorales, qui fourvoient le débat et ne permettent pas d'apporter une réponse juste à la question de l'immigration. Il estime primordial que l'Union européenne établisse une stratégie migratoire à long-terme sur les 25 prochaines années.

[Retour au sommaire](#)

Développements nationaux

Hongrie : le gouvernement critiqué pour de possibles atteintes aux droits des migrants

La Hongrie est actuellement confrontée à un afflux important de migrants entrants sur son territoire. Depuis le début de l'année 2015, plus de 65 000 migrants et réfugiés, originaires principalement de Syrie, d'Afghanistan ou encore d'Irak, sont entrés en Hongrie depuis la Serbie en empruntant la route des Balkans. Durant toute l'année 2014, 43 000 migrants sont entrés sur le territoire hongrois. Le flux des réfugiés et migrants arrivant en Hongrie est ainsi en nette augmentation, une situation dont la gestion se révèle compliquée pour les autorités hongroises.

Le Premier ministre hongrois avait [interpellé](#) fin juin le président de la Commission européenne afin de faire face à l'afflux de migrants. L'Union européenne s'est ainsi [engagée](#) à fournir pour plus de huit millions d'euros d'assistance, de tentes, d'experts chargés de recueillir les empreintes digitales des migrants ou encore d'aide à l'expulsion. Cependant, les réponses apportées par le gouvernement hongrois à la gestion des flux croissants de réfugiés et migrants sont contestées.

Alors qu'il a fermement refusé de participer au plan de la Commission européenne et d'accueillir des demandeurs d'asile relocalisés ou des réfugiés réinstallés, le gouvernement hongrois a commencé la [construction](#) d'un mur de 175 km à la frontière avec la Serbie, qui devrait être [achevée](#) fin août. Bien qu'elle n'encourage pas l'édiction de barrières aux frontières, la Commission [juge](#) que tant qu'aucun fond européen n'est utilisé, que les droits international et européen sont respectés et que les demandeurs d'asile peuvent jouir du plein exercice de leur droits, les États membres sont libres de gérer leurs frontières et il leur est loisible d'opter pour les mesures qu'ils estiment nécessaires afin d'assurer la sécurité des frontières européennes. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et Amnesty International ont cependant noté avec inquiétude que cette barrière anti-migrants était susceptible de violer le droit international et en particulier le principe de non-refoulement, qui implique qu'aucun pays ne peut refuser l'entrée sur son territoire d'une personne ayant un besoin de protection internationale.

Dans un contexte particulièrement tendu, des émeutes ont eu lieu dans des camps de migrants, notamment dans le camp d'accueil de [Debrecen](#), près de la frontière roumaine, équipé pour 800 personnes, mais qui en abrite le double. Une rixe s'étant déclarée entre plusieurs groupes de migrants, la police hongroise est intervenue, avec casques et boucliers antiémeutes. Le

gouvernement hongrois a de plus décidé de [fermer](#) ses camps de migrants situés en zone urbaine et d'installer de nouveaux camps provisoires près de la frontière avec la Serbie.

Enfin, le HCR a fait part de son [inquiétude](#) eu égard aux réformes de l'asile annoncées par le gouvernement hongrois. Celles-ci incluent la possibilité d'allonger la durée de détention des demandeurs d'asile, y compris pour les femmes et les enfants, et de réduire à 3 jours la période d'appel en cas de décision négative de l'office responsable de l'examen des demandes d'asile. Le HCR a ainsi déclaré qu'« avant même ces nouvelles propositions, le système hongrois d'asile était devenu de plus en plus restrictif », et il a exprimé sa crainte de voir les nouveaux amendements empêcher les migrants fuyant les conflits et les persécutions de trouver une protection et une sécurité dans ce pays.

[Retour au sommaire](#)

En Bref

Rapport : le HCR publie un rapport sur la route de la Méditerranée

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a publié le 1^{er} juillet 2015 un [rapport](#) sur la route de la Méditerranée, soulignant les proportions historiques atteintes par la crise des réfugiés cherchant à atteindre l'Europe par voie maritime.

Le rapport fait ainsi état d'un nombre record de 137 000 migrants ayant traversé la Méditerranée pour rejoindre les côtes européennes, et ce pour le seul 1^{er} semestre 2015, soit une augmentation de 83 % par rapport au 1^{er} semestre 2014. Ces personnes proviennent pour un tiers de Syrie, 12 % sont originaires d'Érythrée et 11 % d'Afghanistan. Une grande majorité de ces migrants fuient la guerre, les conflits et les persécutions et répondent donc aux critères énoncés dans la Convention de Genève de 1951 définissant un réfugié. En mai 2015, Gil Arias-Fernandez, directeur adjoint de Frontex, l'agence européenne de gestion des frontières, [déclarait](#) que « 80 % de ces personnes [...] sont des candidats à l'asile, qui méritent une protection internationale ».

Le rapport révèle également un changement des voies empruntées par les migrants pour rejoindre le continent européen : la route de la Turquie vers la Grèce est ainsi devenue la principale route maritime, devant celle qui relie le nord de l'Afrique à l'Italie. Ce constat rejoint les observations de Frontex, dont le directeur exécutif Fabrice Leggeri [soulignait](#) le transfert des flux de réfugiés vers la voie de la Méditerranée orientale.

Nombre de migrants et de réfugiés ont [trouvé la mort](#) dans les eaux méditerranéennes au cours du 1^{er} semestre 2015, dont 1 308 au cours du seul mois d'avril. Face à cette situation dramatique, les gouvernements européens ont multiplié le budget du programme Frontex par trois et ont aussi augmenté celui de l'opération Poséidon dans la mer Égée, permettant ainsi la multiplication des opérations de sauvetage et la baisse du nombre de migrants morts en mer. Dans la seule journée du 15 juillet, 13 opérations différentes ont permis de [sauver](#) environ 2 700 migrants en Méditerranée. Malgré ces efforts, de nombreuses morts sont encore recensées et le HCR s'inquiète d'une possible augmentation des traversées durant les mois d'été.

[Retour au sommaire](#)

Grèce : Les conditions de réception des migrants sur les îles grecques se détériorent

Le nombre de migrants arrivés sur les côtes grecques s'élève au 1^{er} semestre de l'année 2015 à 68 000, soit une [augmentation](#) de 560 % en comparaison à l'année 2014. Ces arrivées, conjuguées à la crise financière qui touche gravement la Grèce, conduisent à une détérioration significative des conditions d'accueil de ces personnes, les ressources et le personnel étant insuffisants pour faire face aux flux de migrants.

Environ 600 réfugiés arrivent chaque jour dans les îles grecques et la moitié d'entre eux débarquent à Lesbos, ce qui met à rude épreuve la capacité d'accueil, les services et les ressources de l'île. Ainsi, un centre médical dans le village de Moria, situé sur l'île de Lesbos, héberge plus de 1 000 réfugiés, soit plus de deux fois sa capacité initiale d'accueil. Médecins sans frontières [souligne](#) notamment que malgré les efforts des autorités grecques pour distribuer de la nourriture, les réserves sont insuffisantes pour couvrir l'intégralité des besoins des réfugiés.

À travers les îles grecques, les camps d'accueil sont surchargés et la majorité des nouveaux arrivants ont un accès limité à des soins médicaux ou à l'aide humanitaire. La proportion de migrants et de réfugiés ne pouvant pas se doucher quotidiennement atteindrait plus de 50 %. Ces conditions difficiles sont à l'origine de nombreuses tensions, tant entre des groupes de migrants qu'entre les migrants et la population grecque locale.

[Retour au sommaire](#)

Italie : un ressortissant tunisien condamné à 18 ans de prison pour trafic de migrants

En octobre 2013, un bateau de migrants avait coulé au large des côtes de l'île de Lampedusa, causant ainsi la mort de 366 personnes, principalement originaires d'Érythrée. Ce naufrage meurtrier avait conduit les autorités italiennes à lancer l'opération de recherche et de sauvetage en mer Mare Nostrum.

Le tribunal d'Agrigente, dans le sud de la Sicile, a [condamné](#) à 18 ans de prison un ressortissant tunisien considéré comme responsable de ce naufrage. Le tribunal l'a reconnu coupable du naufrage et de la mort des passagers de ce bateau et il a aussi été condamné pour son implication dans le trafic illégal de migrants. Le condamné ayant plaidé coupable et ayant accepté de comparaître selon une procédure accélérée, sa peine a été réduite par trois à celle normalement encourue pour de tels crimes.

[Retour au sommaire](#)

Danemark : le gouvernement réduit de moitié les allocations versées aux demandeurs d'asile

Le nouveau gouvernement danois a annoncé début juillet sa volonté de [réduire](#) de moitié les allocations versées aux demandeurs d'asile, satisfaisant ainsi la droite radicale anti-immigration dont le soutien est indispensable à la majorité actuelle. Le gouvernement a officiellement assumé

l'objectif dissuasif de cette mesure, le but étant *in fine* de réduire le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés au Danemark. L'entrée en vigueur de ces réformes est prévue pour septembre 2015.

En vertu des nouvelles règles, les demandeurs d'asile sans enfant se verront alloués 5 945 couronnes (797 euros) par mois, soit environ la moitié des 10 849 couronnes (1454 euros) versées actuellement. Les familles monoparentales provenant d'un pays hors Union européenne recevront 1 593 euros par mois, contre 1 933 euros aujourd'hui. Les couples avec enfant, qui peuvent actuellement obtenir 3 194 euros, verront ce montant mensuel réduit à 2 230 euros. Une allocation supplémentaire de 201 euros sera versée à ceux dont la connaissance de langue danoise répondra aux critères requis pour obtenir un travail ou une formation.

[Retour au sommaire](#)

Rapport : Amnesty international dénonce l'exploitation et les discriminations subies par les migrants dans les Balkans

Un [rapport](#) d'Amnesty international, publié le 7 juillet 2015, fait état que de nombreux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants cherchant à rejoindre l'Europe par la route des Balkans sont victimes de violences et d'extorsion de la part des autorités et de bandes criminelles. Ce rapport s'appuie sur quatre missions de recherche menées en Serbie, en Hongrie, en Grèce et en Macédoine entre juillet 2014 et mars 2015 et sur des entretiens avec plus de 100 réfugiés et migrants.

À la frontière gréco-macédonienne, ainsi qu'à la frontière entre la Macédoine et la Serbie, les réfugiés et les migrants sont régulièrement soumis à des renvois sommaires illégaux et à des mauvais traitements par la police des frontières. Un grand nombre d'entre eux sont obligés de soudoyer les autorités locales pour poursuivre leur chemin. Les réfugiés et les migrants sont également vulnérables à l'exploitation financière par les passeurs et aux attaques de groupes criminels et ne reçoivent en ce sens aucune protection de la part des autorités locales.

Les personnes qui tentent de demander l'asile en Serbie ou en Macédoine se heurtent à d'importants obstacles. En 2014, seuls 10 demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié en Macédoine, et un seul en Serbie. Découragés par la lenteur du traitement des demandes d'asile, la plupart poursuivent leur voyage vers la Hongrie, où ils sont confrontés à de nouvelles violations de leurs droits.

Amnesty International insiste sur la responsabilité de l'Union Européenne et les failles de sa politique migratoire. L'organisation souligne que plutôt que de chercher en priorité à améliorer les systèmes d'asile des pays qui se trouvent sur la route des Balkans, l'UE a investi massivement dans ses efforts visant à renforcer leurs systèmes de « gestion des frontières », aux dépens du respect des droits fondamentaux des migrants.

[Retour au sommaire](#)

Rapport : l'EASO publie son rapport annuel sur la situation de l'asile en Europe en 2014

Le [rapport annuel 2014](#) du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), publié le 8 juillet 2015, dresse un panorama complet du nombre et de la nature des demandes de protection internationale dans l'ensemble des 28 États membres de l'UE, ainsi que la Norvège et la Suisse.

Le nombre de demandeurs d'asile a atteint un [niveau historique](#), s'élevant à plus de 660 000 pour l'année 2014. Les demandeurs d'asile enregistrés étaient principalement originaires de Syrie, des pays des Balkans occidentaux et de l'Érythrée, et les premiers pays d'accueil ont été l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la France et la Hongrie.

Le rapport s'intéresse également aux principaux développements liés à l'asile en 2014, tels que la mise en place de la Task force pour la Méditerranée, l'évolution des capacités d'accueil dans les États membres, la situation des systèmes d'asile nationaux et le soutien apporté par l'EASO.

Le rapport complet, le communiqué de presse, les principales conclusions du rapport ainsi qu'une vidéo sont disponibles sur [le site internet de l'EASO](#).

[Retour au sommaire](#)

Irlande : un rapport commandé par le gouvernement juge nécessaire une profonde réforme du système de l'asile

Un rapport du groupe de travail sur l'amélioration du processus de protection, établi par le ministère de la Justice, a été publié le 30 juin 2015 et prône une [profonde réforme](#) du système de l'asile en Irlande. Ce rapport met en exergue le caractère désuet et lent du système actuel : en effet, près de 55 % des demandeurs d'asile sont dans le système depuis plus de 5 ans.

Il recommande notamment que les demandeurs d'asile puissent avoir une réponse à leur demande d'asile dans un délai de 12 mois et qu'ils aient le droit de travailler après 9 mois. De plus, ce rapport appelle à une amélioration des conditions de vie et préconise en particulier que l'allocation hebdomadaire des demandeurs d'asile soit revue à la hausse, passant alors de 19.10€ à 38.74€ pour les adultes et de 9.60€ à 29.80€ pour les enfants, ou également que les adultes seuls puissent faire une demande pour une chambre simple après 9 mois et qu'elle leur soit attribuée après 15 mois. Le rapport a été à l'origine de dissidences entre la ministre de la Justice et son ministre pour l'Égalité et doit encore être approuvé par le gouvernement.

[Retour au sommaire](#)

Royaume-Uni : publication d'un rapport sur les conséquences néfastes et dangereuses de la suppression de l'aide juridique dans le cadre du rapprochement familial

En 2013, le gouvernement britannique avait supprimé l'aide juridique liée au rapprochement familial, arguant du caractère élémentaire de la procédure. La Croix Rouge britannique a récemment publié un [rapport](#) soulignant les conséquences néfastes et dangereuses de la suppression de cette aide juridique, son absence se révélant être un frein important au rapprochement des familles de réfugiés.

L'absence d'aide juridique implique premièrement que ces réfugiés doivent surmonter la barrière de la langue. Le rapport révèle à ce propos que 62 % des réfugiés nécessitent une aide en anglais pour comprendre les formulaires. De plus, certaines situations telles que la réunion avec un enfant adopté

ou encore un beau-fils ou une belle-fille, compliquent la procédure de rapprochement familial, et ces réfugiés se voient ralentis, voire démunis, dans leur démarche.

En outre, l'envoi de certains documents implique que la famille restée dans le pays d'origine – essentiellement des femmes et des enfants – se déplace à l'ambassade britannique la plus proche, ce qui suppose généralement la traversée de zones de conflits particulièrement dangereuses. La complexité de la démarche et l'absence d'aide juridique conduit ces familles à être exposées de manière plus prolongée à des situations dangereuses, créant par ailleurs une anxiété nocive pour les réfugiés attendant l'arrivée de leurs proches au Royaume-Uni.

En conséquence, la Croix Rouge britannique appelle le gouvernement à simplifier le processus de rapprochement familial afin de supprimer en partie les dangers qui y sont liés pour les réfugiés et leurs familles, et à accorder une aide permettant de couvrir le coût des frais légaux.

[Retour au sommaire](#)

Rapport : l'ICMC promeut la réinstallation de 10 % des réfugiés syriens

Alors que le nombre de réfugiés syriens a atteint la barre symbolique des [4 millions](#), la Commission internationale catholique pour les migrations (ICMC) appelle, dans un [rapport](#) publié le 7 juillet 2015, à ce que 10 % d'entre eux, installés dans les pays voisins – Turquie, Liban, Jordanie et Egypte – soit pris en charge dans le cadre d'un programme de réinstallation ou toute autre voie légale d'ici 2020.

ICMC estime que l'Europe a accueilli 55 000 réfugiés syriens depuis le début du conflit, pour un tiers dans le cadre d'un programme de réinstallation et pour deux tiers par une autre voie légale ouverte aux réfugiés, telles que des programmes d'admission humanitaire ou de rapprochements familiaux. L'Allemagne est le premier pays d'accueil de ces réfugiés syriens, avec 35 000 places mises à disposition, soit 60 % du total des places offertes en Europe. ICMC note également que certaines initiatives se développent en parallèle des programmes étatiques, les réfugiés syriens réinstallés dans le cadre d'un programme de rapprochement familial ont ainsi été aidés, de manière substantielle, par la société civile, l'Église ou encore des organisations de migrants.

A travers l'étude des divers programmes de réinstallations, ICMC fait notamment le constat que les statuts des Syriens varient selon les programmes d'accueil créant ainsi des inégalités de traitement entre eux alors que l'ensemble des ressortissants syriens devraient bénéficier des mêmes droits que les réfugiés statutaires. Le rapport recommande en conséquence l'égalité de traitement et que les Syriens disposant d'une autorisation temporaire de séjour soient informés en temps voulu de la procédure de renouvellement de leur statut.

[Retour au sommaire](#)

Union européenne : une nouvelle réglementation européenne ouvre l'accès à la base de données Eurodac

Eurodac est le nom de la base de données qui répertorie les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile et migrants irréguliers entrés en Europe. Elle permet de savoir si une personne a

déjà demandé l'asile dans un autre pays européen, ou est entrée de façon irrégulière dans l'Union européenne.

La nouvelle réglementation sur le programme Eurodac, entrée en vigueur le 20 juillet 2015, donne aux autorités européennes de répression, telles que la police ou Europol, un accès à la base de données afin de prévenir, détecter ou enquêter sur des délits graves.

Malgré l'encadrement de l'accès à la base de données par le texte – l'accès est autorisé seulement pour les crimes d'une certaine importance ou les cas de terrorisme, et chaque accès doit être justifié – l'Institut allemand pour les droits de l'Homme (DIMR) [juge](#) que la nouvelle réglementation attente sérieusement et de manière disproportionnée aux droits humains des personnes répertoriées. Le DIMR rappelle ainsi que les données des personnes enregistrées sont gardées pendant 10 ans et que le fait que seuls les migrants fassent l'objet d'une telle procédure donne l'impression qu'ils sont plus criminels que le reste de la population. Le DIMR condamne de plus le principe même de la collecte de ces données, les migrants étant dans l'incapacité de s'y opposer et étant parfois victimes de violences en cas de refus.

[Retour au sommaire](#)